

OBJET :: Réglementation de l'usage des terrains de football sur la commune de Séné.

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques et hydrauliques actuelles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 aout 2022,

Considérant la nécessité de préserver à minima l'état des terrains de football de la Commune en limitant le stress de piétinement pour en maintenir la capacité d'usage à moyen terme.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

En raison des conditions météorologiques et hydrauliques actuelles, l'usage des terrains de football de Séné est réglementé comme suit :

	Utilisation	Date de mise en œuvre
Terrain A	Entraînements et matchs interdits	A partir du 20 août 2022
Terrain B	Pour les entraînements	
Terrain C	Entraînements et matchs interdits	A partir du 20 août 2022
Terrain D	Pour les entraînements	
Terrain de Cano	Pour les entraînements	

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président de la Ligue de Football, Monsieur le Président du District de football du Morbihan, Monsieur le Président du Séné Football club, Madame la Présidente du PPS Football et autres utilisateurs.

Article 3 :

Madame la Maire de Séné, les personnes désignées ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la commune ([www.sene.bzh](http://www.sene.bzh)) conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales .

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENE, le 18 aout 2022

Pour la Maire empêchée,

Le Premier Adjoint,

Mathias HOCQUART

